

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE A L'ENTREPRISE « KOLIBRI TELECOM », SISE AU 15 RUE NOBEL – IMMEUBLE NOBEL – 97122 BAIE-MAHAULT, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MARTIN FRANCK, LE RESPONSABLE DES TRAVAUX, POUR LA REALISATION DE TRAVAUX AFIN D'INTERVENIR DANS UNE CHAMBRE ORANGE POUR LA POSE DE CABLE DE FIBRE OPTIQUE SUR 350M, SITUEE SUR LA RN 3 DU BOULEVARD DU GENERAL FELIX EBOUE A BASSE-TERRE, A PARTIR DU MERCREDI 16 JUILLET 2025 JUSQU'AU JEUDI 17 JUILLET 2025, DE 07 HEURES À 15 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la demande formulée en date du 11 Juillet 2025, par laquelle l'Entreprise « **KOLIBRI TELECOM** », sise au 15 rue Nobel – Immeuble Nobel – 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur Franck MARTIN, le Responsable des Travaux, **sollicite un arrêté de permission de voirie en vue de réaliser des travaux afin d'intervenir dans une chambre Orange pour la pose de câble optique sur 350m, située sur la RN3 – Boulevard du Général Felix Eboué – 97100 Basse-Terre, à partir du Mercredi 16 Juillet 2025 jusqu'au Jeudi 17 Juillet 2025, de 07 heures à 15 heures.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** autorise une Permission de Voirie à l'Entreprise « **KOLIBRI TELECOM** », pour la réalisation des travaux afin d'intervenir dans une chambre Orange pour la pose de câble optique sur 350m, située sur la RN3 – Boulevard du Général Felix Eboué – 97100 Basse-Terre, à partir du Mercredi 16 Juillet 2025 jusqu'au Jeudi 17 Juillet 2025, de 07 heures à 15 heures.

**ARTICLE 2 :** L'Entreprise « **KOLIBRI TELECOM** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de DEUX JOUR, (02).

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au **Mercredi 16 Juillet 2025** comme précisé dans la demande.

**ARTICLE 4 :** L'Entreprise « **KOLIBRI TELECOM** » devra posséder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général de ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 15 JUIL. 2025

*Certifie exécutoire compte tenu*

De la notification, le 15 JUIL. 2025

De l'affichage et/ou la publication, le 15 JUIL. 2025

Fait à Basse-Terre, le 15 JUIL. 2025



André ATALLAH  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



André ATALLAH  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA